



COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES
QUATRIÈME SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF

(2001-2002)

LE 13 NOVEMBRE 2001

1.00 RECUEILLEMENT

2.00 PRÉSENCES

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES
TENUE LE 13 NOVEMBRE 2001 À 19 HEURES
AU 50, BOULEVARD TASCHEREAU À LA PRAIRIE
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MICHELINE PATENAUDE-FORTIN
ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS:

MMES CLAUDINE CARON-LAVIGUEUR, SOLANGE COUTURE-DUBÉ

MM. JACQUES CARON, YVON DEROME, ALBAN SYNNOTT

TOUS COMMISSAIRES FORMANT QUORUM

MME CLAUDETTE LABRE-DO, commissaire représentante du comité de parents
(secondaire)

M. JEAN-FRANÇOIS OUELLET, commissaire représentant du comité de
parents (primaire)

AINSI QUE :

MMES SUSAN TREMBLAY, directrice générale

CAROLE BLOUIN, directrice générale adjointe

M. MAURICE BROSSARD, directeur général adjoint

ET :

M. PIERRE GASTALDY, directeur du Service des ressources matérielles

M. PIERRE MARCHAND, directeur du Service des ressources financières

Mesdames Linda Aubin et Pascale Godin ont motivé leur absence.

3.00 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4.00 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alban Synnott, commissaire,

que les membres du comité exécutif adoptent l'ordre du jour modifié, à savoir :

5.00 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

6.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

6.01 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre
2001

6.02 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ajournée du 30
octobre 2001

7.00 SERVICES ÉDUCATIFS AUX JEUNES



8.00 SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

9.00 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

10.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

10.01 Liste des comptes : vérification

10.02 Institution financière - nomination de l'établissement

10.03 Désignation des signataires - effets bancaires

11.00 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

11.01 Appel d'offres : école Louis-Philippe-Paré (sujet ajouté)

12.00 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

13.00 SERVICE DE L'INFORMATION

14.00 DÉPÔT DE DOCUMENTS

15.00 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.01 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2001

- DISPENSE DE LECTURE

C.E.-02096-11-01

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yvon Derome, commissaire,

que le secrétaire général soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- APPROBATION

C.E.-02097-11-01

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yvon Derome, commissaire,

que le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2001 soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.02 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 30 OCTOBRE 2001

- DISPENSE DE LECTURE

C.E.-02098-11-01

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Solange Couture-Dubé, commissaire,

que le secrétaire général soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ajournée du 30 octobre 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

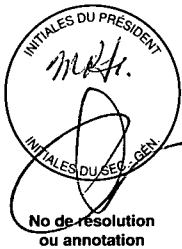
- APPROBATION

C.E.-02099-11-01

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Solange Couture-Dubé, commissaire,

que le procès-verbal de la séance ajournée du 30 octobre soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



10.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

10.01 LISTE DES COMPTES : VÉRIFICATION

La liste des comptes qui se rapportent à la période commençant le 9 octobre 2001 et se terminant le 5 novembre 2001 est soumise aux membres du comité exécutif pour fins de vérification.

C.E.-02100-11-01

10.02 INSTITUTION FINANCIÈRE - NOMINATION

Monsieur Pierre Marchand présente le dossier.

CONSIDÉRANT QUE l'entente déposée avec notre institution financière a pris fin le 30 juin 2001;

CONSIDÉRANT la documentation déposée;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Caron, commissaire, que la **Banque de Montréal** soit retenue comme institution financière du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2004 (3 ans).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.E.-02101-11-01

10.03 DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES DES EFFETS BANCAIRES

CONSIDÉRANT la délégation de pouvoirs au comité exécutif (# 4.5) de désigner les signataires des effets bancaires de la commission scolaire (article 288 de la LIP)

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alban Synnott, commissaire,

- 1) QUE le directeur du Service des ressources financières de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (ci-après dénommée la « corporation scolaire »), soit et il est, par les présentes, autorisé, pour et de la part de la corporation scolaire, à négocier avec l'institution financière retenue, à y déposer et à lui transférer (mais au crédit du compte de la corporation scolaire seulement) tout chèque et ordre pour le paiement d'argent et pour lesdites fins les endosser de la part de la corporation scolaire, soit par écrit, soit par un timbre en caoutchouc.
- 2) QUE tous les chèques et billets à ordre de la corporation scolaire soient tirés au nom de la corporation scolaire et signés de sa part par la présidente, le président et contresignés par le directeur, la directrice du Service des ressources financières ou la directrice générale, le directeur général.
- 3) QUE l'institution financière retenue soit, par les présentes, autorisée et enjointe de payer tous les chèques ou effets présentés à l'encaissement comme étant des chèques de la corporation scolaire et portant des fac-similés de signatures de la présidente, du président de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries et de la directrice générale, du directeur général ou de la présidente, du président de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries et du directeur, de la directrice du Service des ressources financières autorisés à signer des chèques au nom de la corporation scolaire.
- 4) QUE de tels chèques ou effets aient le même effet juridique, qu'ils puissent servir à tous égards et fins et engager la corporation scolaire aussi complètement et valablement que s'ils étaient signés de la main même et dûment tirés par les signataires autorisés au nom de la corporation scolaire, quel que soit le procédé mécanique utilisé ou la personne qui a apposé mécaniquement lesdites signatures.
- 5) QUE la corporation fournisse à ladite institution financière retenue une copie authentique de cette résolution ainsi que des spécimens certifiés des signatures et que n'importe quelle succursale de ladite institution



financière retenue faisant affaire avec la corporation puisse donner suite à cette résolution jusqu'à avis contraire ou jusqu'à ce qu'une modification de ladite résolution ait été communiquée par écrit au directeur, directrice ou directeur suppléant, directrice suppléante de ladite succursale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

C.E.-02102-11-01

11.00 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

11.01 APPEL D'OFFRES : ÉCOLE LOUIS-PHILIPPE-PARÉ

Monsieur Pierre Gastaldy présente le dossier. Il rappelle que cette demande est liée à l'incendie de septembre dernier.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yvon Derome, commissaire,

De retenir les services de Constructions Richard Haineault pour effectuer les travaux de rénovation au plafond extérieur - quai de réception à l'école Louis-Philippe-Paré au coût de cinquante cinq mille cent quatre-vingt-dix-sept dollars taxes incluses (55 197 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.00 LEVÉE DE LA SÉANCE

C.E.-02103-11-01

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alban Synnott, commissaire,

que la séance ordinaire du comité exécutif du 13 novembre 2001 soit et est levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présidente de la séance

DATEXTE\SACE\2001-2002\200111.13.wpd

Secrétaire général